

Michel BALLUAIS, Maire de la commune de Luitré-Dompierre,

Vu la demande de M. Samuel TRAVERS, Géomètre-Expert, Responsable de l'agence GEOMAT, 47-49 rue Kléber BP 80416 35304 FOUGERES Cédex, agissant pour le compte de l'indivision GUILLAUME ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu l'état des lieux ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques ;

Vu le plan dressé par le géomètre-expert le 13 janvier 2023 sous le numéro 220403/1220255 ;

ARRETE

Article 1 : La limite de fait de la voie communale n°43 au droit de la propriété des bénéficiaires – Indivision GUILLAUME - section AC n°77 au lieu-dit « La Graffardière » - est définie conformément au plan de division réalisé, M. Samuel TRAVERS, Géomètre-Expert (cf document joint).

Article 2 : Le présent arrêté a uniquement pour but de fixer les limites du domaine public routier communal.

Article 3 : Au cas où le pétitionnaire désirerait effectuer des travaux, il devra obtenir les autorisations nécessaires (permis de construire, autorisation de voirie...). Dans ce cas le présent arrêté est valable un an à compter de sa signature, sous réserve de modification de la limite du domaine public.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à M. Samuel TRAVERS, Géomètre-Expert, Responsable de l'agence GEOMAT, 47-49 rue Kléber BP 80416 35304 FOUGERES Cédex

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Luitré-Dompierre, le 15 mars 2023
Le Maire,



Michel BALLUAIS